



## Exécution d'une tache ne figurant pas ds le contrat de travail

Par **Hootch**, le **16/02/2008** à **14:50**

bonjournnous sommes tous amenés à exécuter des taches n'entrants pas directement dans le cadre de notre contrat de travail.rnSi je refuse d'exécuter ces taches, quels sont les sanctions possibles et quels sont les recours pour l'employeur ?

Par **ly31**, le **16/02/2008** à **19:34**

Bonjour,rnrnVous pouvez toujours refuser ce qui ne rentre pas dans vos fonctions, mais sachez d'avance que vous allez vous mettre votre employeur a dos !rnrnC'est maintenant à vous de réfléchir rnrnJe vous souhaite bon couragernrnlly31